PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 février 2014 portant nomination de membres des conseils départementaux de la Savoie et de la Haute-Savoie auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Rhône-Alpes

NOR : *AFSS1430122A*

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 portant nomination des membres des conseils départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Rhône-Alpes ;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil départemental de la Haute-Savoie auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Rhône-Alpes :

En tant que représentant des employeurs, sur désignation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) : M. Chatelain (Patrick), en qualité de conseiller titulaire.

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) : M. Faveron (Michel), en qualité de conseiller titulaire.

Sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales et de la Chambre nationale des professions libérales (UNAPL-CNPL) : M. Dequeker (Gérard), en qualité de conseiller titulaire.

Est nommé membre du conseil départemental de la Savoie auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Rhône-Alpes, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales et de la Chambre nationale des professions libérales (UNAPL-CNPL) : M. Fayolle (Damien), en qualité de conseiller suppléant.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 février 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Pour le directeur de la sécurité sociale :
Le sous-directeur de la gestion
et des systèmes d'information,
L. Gallet